

Communiqué : Le conseil municipal de Montredon-Labessonnié dit NON au projet de centrale d'enrobés (13 juillet 2024)

Ce vendredi 12 juillet, à 20h30, se tenait une séance du conseil municipal de Montredon-Labessonnié. À l'ordre du jour, la demande d'avis soumise au conseil municipal par la société des Carrières de Peyrebrune (Carrières Malet) concernant un projet de « remise en état » de la carrière de Peyrebrune. La demande d'avis portait principalement sur l'installation, dans l'enceinte de cette carrière, d'une centrale d'enrobés bitumeux.

Après un bref débat d'une quinzaine de minutes, le conseil municipal, votant à bulletin secret, s'est prononcé, à une très large majorité, pour rendre un avis défavorable à la demande de la société des Carrières de Peyrebrune et donc à l'installation d'une centrale d'enrobés bitumeux.

Pour en savoir plus

Les questions courantes ayant été rapidement épuisées en début de séance, le maire aborde la demande de la société des Carrières de Peyrebrune. Une réunion de présentation de la demande, rappelle-t-il, était organisée la veille au soir. Les dirigeants de la société des Carrières de Peyrebrune et un représentant de la DREAL (organisme en charge de la surveillance des carrières et des centrales d'enrobés) étaient venus présenter le dossier aux membres du conseil municipal et avaient répondu à leurs questions.

Ce rappel terminé, le maire annonce que le conseil municipal va procéder au vote. Une élue intervient cependant pour demander à ce qu'ait lieu un débat préalablement au vote.

Le maire explique qu'une discussion ayant eu lieu pendant la réunion de la veille au soir, chacun des membres sait désormais quelle est sa position. Il réitère qu'il convient de procéder au vote directement.

L'élue répond qu'un débat est, à son sens, nécessaire. La réunion de la veille au soir, argue-t-elle, a donné lieu à une présentation du projet et à des questions aux porteurs du projet, aucunement à un débat au sein du conseil municipal.

Le maire accepte finalement qu'un débat s'ouvre, à condition qu'il soit bref.

Au cours du débat, plusieurs éléments sont évoqués.

Est souligné, en premier lieu, le caractère paradoxal de la demande de la société des Carrières de Peyrebrune. Le contrat d'exploitation de la carrière à laquelle cette société a initialement souscrit est simple : Carrières de Peyrebrune a été autorisée à détruire le milieu naturel afin d'exploiter la ressource jusqu'à échéance de l'autorisation (en 2038), en échange de quoi elle s'est engagée à rendre ensuite à la nature toute la surface exploitée (28 hectares). Selon ce contrat, la fin de la période d'exploitation doit être le moment d'une remise en état écologique complète du milieu, propice à un retour de la biodiversité.

Aujourd'hui, est-il constaté, la société des Carrières de Peyrebrune demande à ce que ce contrat de départ soit révisé. Implanter une centrale d'enrobés sur une partie de la carrière reviendrait en effet à soustraire cette partie au plan de remise en état écologique. Plus, cela

reviendrait à implanter au cœur des 28 hectares censés retourner à l'état naturel une installation industrielle polluante, qui affecterait le milieu et la biodiversité.

Autrement dit, après avoir bénéficié d'un droit de destruction, la société des Carrières de Peyrebrune, au lieu de réparer le milieu comme elle s'y est engagée, ajouterait une nouvelle destruction, et ce pour une durée d'environ 30 ans (durée de vie moyenne d'une centrale d'enrobés), soit bien au-delà de l'échéance de l'exploitation de la carrière (2038).

Un second élément énoncé tient à la situation particulière dans laquelle se trouve le conseil municipal pour cette demande d'avis. L'installation d'une centrale d'enrobés dans l'enceinte de la carrière de Peyrebrune, est-il exposé, impactera peu le territoire de la commune de Montredon-Labessonnié et ses habitants, elle touchera surtout le village de Lafenasse et ses habitants. Or les habitants de Lafenasse ont récemment adressé au conseil municipal un courrier pour faire savoir qu'ils étaient opposés au projet de nouvelle centrale. Il serait malvenu pour le conseil municipal, est-il observé, de ne pas tenir compte de leur point de vue.

Un troisième élément concerne le caractère quasi irrémédiable de l'installation d'une centrale d'enrobés. Si la centrale était implantée, il serait impossible de faire machine arrière. La nouvelle centrale utiliserait en outre jusqu'à 60% de fraisâts (déchets issus du rabotage des routes, qui contiennent des résidus de pneus, d'huile, etc.), ce qui pourrait être source d'une pollution accrue.

Un quatrième et dernier élément porte sur l'attitude de l'exploitant de la carrière vis-à-vis de la commune. À l'occasion d'un chantier public à Montredon-Labessonnié, l'exploitant a montré le peu de considération qu'il avait pour la commune qui accueille pourtant son activité.

Après une quinzaine de minutes, le maire demande à ce qu'on passe au vote, lequel se déroule à bulletin secret.

15 élus municipaux sont présents, à quoi s'ajoutent deux procurations. Après dépouillement, il apparaît que 11 élus expriment un avis défavorable à la demande, et 6 un avis favorable.

Le maire clôt la séance à l'issue du dépouillement. La quarantaine de personnes venues assister au conseil municipal se lèvent spontanément pour saluer, par des applaudissements, l'avis rendu par le conseil municipal.

Cet avis rendu n'est certes que consultatif, mais il va être très difficile à la société des Carrières de Peyrebrune de persévérer dans son projet alors que, à l'hostilité d'une très grande partie de la population du territoire vis-à-vis de l'installation d'une nouvelle centrale d'enrobés, s'ajoute maintenant celle, officielle, du conseil municipal de Montredon-Labessonnié, sur la base d'un puissant argument de fond (incohérence d'un plan de remise en état écologique qui conduirait à une nouvelle atteinte durable au milieu et à la biodiversité).

Les membres du collectif Stop Enrobé 81